

**Vœu relatif à la préservation des arbres concernant le projet d'aménagement
du 110 rue de Vaugirard
Présenté en conseil d'arrondissement du 27 septembre 2022**

Considérant que le Diocèse propriétaire du 110 rue de Vaugirard mène un projet avec Résidences Sociales de France prévoyant la construction de logements

Considérant que le périmètre de l'aménagement projeté comporte la coupe d'une vingtaine d'arbres dont certains atteignent jusqu'à plus de 10 mètres de haut

-considérant la variété d'essences que l'on décompte parmi ces grands arbres : des chamaecyparis, tilleuls, chêne verts, pin noir, érable sycomore, etc

-considérant la non moins grande variété d'essences pour les arbres les plus petits : des lauriers, cupressocyparis, noisetiers, troènes du japon, pruniers

Considérant les services écosystémiques inestimables rendus par les arbres adultes, leur rôle dans l'atténuation du phénomène d'îlots de chaleur urbain et les effets bénéfiques qu'ils génèrent tant sur la santé physique que mentale des habitantes et habitants

Considérant aussi leur rôle d'un point de vue esthétique et la respiration et la poésie qu'ils incarnent dans un environnement urbain ultra densifié

Considérant que des arbres plantés mettent entre 20 ans et plus suivant les espèces pour atteindre leur maturité et qu'on ne peut ainsi prétendre compenser dans un avenir proche la destruction d'un arbre en replantant un autre

Considérant la réflexion et les travaux entamés par la Ville afin d'accentuer la protection des arbres en instaurant des nouveaux classements dans le futur PLU Bioclimatique

Considérant que la doctrine de toute réflexion d'aménagement doit privilégier et préserver l'existant et que les arbres ne doivent plus être la variable d'ajustement des projets urbains

Considérant l'ambition de la Ville de Paris en matière de préservation des arbres parisiens, ambition matérialisée par la présentation et le vote du Plan Arbre et de la Charte de l'Arbre au Conseil de Paris d'octobre 2021

Considérant le nécessaire réexamen des prévisions d'abattage dans les projets urbains en cours de développement par la Ville de Paris, conformément au vœu relatif à la préservation du patrimoine arboré parisien adopté au conseil de Paris le 31 mai dernier

Sur proposition d'Antoinette Kis, le conseil d'arrondissement émet le vœu :

Que la Ville de Paris demande au porteur de projet de revoir son projet pour préserver au maximum les arbres existants afin de respecter l'intégralité des espaces verts protégés et des arbres situés dans l'enceinte du couvent

Que les membres du Conseil d'arrondissement soient informés de l'issue de cette démarche.